

COTISATION 2021-2022

A RETOURNER IMPERATIVEMENT AVANT LE 30/09/2021

Pensez à garder une photocopie de ce document comme pièce comptable avant de nous l'envoyer.

Mat / Elem / Groupe scolaire.....

N° adhérent :

Adresse :

78..... Commune:.....

Téléphone : Email :@ac-versailles.fr

Mandataire coopérative: **Directeur :**

Email perso :@ac-versailles.fr

Nombre de classes	Nbre classes Maternelle :	+	Nbre classes Elémentaire :	Total :
	Effectif :		+	
Nombre d'élèves	Effectif total :			

COTISATION

ATTENTION, le nombre d'élèves déclaré doit correspondre au nombre d'élèves dans les classes car tous sont concernés par les activités et l'assurance de la coopérative, même si certains n'ont pas versé de « participation financière » en début d'année. (Cf circulaire de juillet 2008).

Nombre total d'enseignants
(Rattaches administrativement à l'école)

x 1,95€

 € (A)

Nombre total d'enfants

La cotisation est calculée sur la base de l'effectif total de l'école.

ASSURANCE

Les responsabilités civile et pénale de l'OCCE 78 et de son Président sont engagées dès lors qu'une action est entreprise par les adhérents à l'OCCE. Les activités menées par les coopératives (voyage, séjour,...) rendent obligatoire la souscription d'un contrat par l'OCCE 78 pour la totalité de ses adhérents. **Cette formule est obligatoire, elle se substitue à toute autre forme de contrat d'assurance de la coopérative. Toute déclaration de sinistre sera à envoyer à l'OCCE 78 qui fera suivre à l'assureur.**

Nombre total d'adhérents
(enfants + enseignants) :

x 0,25 € =

 € (B)

Avenant au contrat SI le montant des biens achetés par la coopérative est supérieur à 2000 € (Biens mis à disposition à titre permanent... nous consulter.) Si le montant est inférieur ou égal à 2000 €: la cotisation est incluse dans les 0,25 € de base.

Attention NOUVEAU: forfait 15 000€ pour les classes « instruments musique ». Nous consulter !

Montant des biens à assurer : - 2000 € = x 0.00688 € =

 € (C)

Tournez SVP

